



Arrêté n°
2023_TPG0074

Extrait du registre des arrêtés de Montpellier Méditerranée Métropole

Arrêté temporaire Mesure de circulation

RM27E6

(partie située entre Juvignac et St Georges d'Orques, hors panneaux
d'agglomérations)

Commune de Saint-Georges-d'Orques

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole,

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16
- VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté organisant la délégation de signature du Pôle Proximité Espaces Publics
- VU la demande en date du 14/03/2023 émise par ABVideocom aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation
- CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

Arrête :

Article 1 :

À compter du 16/03/2023 et jusqu'au 21/03/2023 de 9h30 à 16h30, la circulation sera alternée par feux de chantier ou piquets K10 , dès lors que la chambre télécom est située sur la chaussée.

Pour les chambres situées en accotement une signalisation adéquate sera également mise en place.

Article 2 :

La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide SETRA.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur, ABVideocom représenté par Monsieur Rossi - 6 chemin des Masques 34110 Vic la Gardiole .

Article 4 :

Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Chef de service Pôle Piémonts et Garrigues

Philippe Mauger

Publié le :